



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION

Vous êtes invité à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

mercredi 09 avril 2025

A 20 h 00

Salle du Conseil Municipal

Avec l'ordre du jour ci-après

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation PV conseil municipal du 11.02.2025
- + Vote du compte financier unique 2024 budget général 40600
- + Affectation du résultat de fonctionnement budget général 40600
- + Vote du compte financier unique 2024 budget eau 44300
- + Affectation du résultat de fonctionnement budget eau 44300
- ✓ Vote du compte financier unique 2024 budget assainissement 44400
- + Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement 44400
- + Vote des taux d'imposition 2025
- + Vote Budget Général 40600
- + Vote Budget eau 44300
- + Vote Budget Assainissement 44400
- + Création de poste (Adjoint technique)
- + Convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs saison 2025
- + Convention location parcelle communale lac fontclaire COMBES Charlette (Snack le Délice)
- + Convention location parcelle communale lac fontclaire Rolland Adeline (YODELINE Gastronomie nomade)
- + Demande de subvention à Adour Garonne : schéma directeur assainissement - passage caméra – ITV
- + Adoption de la motion relative à la réforme deu CAS FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergie en région - Territoire d'Energie d'Occitanie(TEO)

Questions diverses :

- Apostillage : légalisation de certains actes administratifs pour l'étranger
- Réception travaux poste de secours
- Situation aménagement zone événementielle
- Situation Relais téléphonique VALOCIME

Puivert, le 31 mars 2025



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION

Vous êtes invité à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

mercredi 09 avril 2025

A 20 h 00

Salle du Conseil Municipal

Avec l'ordre du jour ci-après

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV conseil municipal du 11.02.2025
- Vote du compte financier unique 2024 budget général.40600
- Affectation du résultat de fonctionnement budget général 40600
- Vote du compte financier unique 2024 budget eau 44300
- Affectation du résultat de fonctionnement budget eau 44300
- Vote du compte financier unique 2024 budget assainissement 44400
- Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement 44400
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote Budget Général 40600
- Vote Budget eau 44300
- Vote Budget Assainissement 44400
- Création de poste (Adjoint technique)
- Convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs saison 2025
- Convention location parcelle communale lac fontclaira COMBES Charlette (Snack le Délice)
- Convention location parcelle communale lac fontclaira Rolland Adeline (YODELINE Gastronomie nomade)
- Demande de subvention à Adour Garonne : schéma directeur assainissement - passage caméra - ITV
- Adoption de la motion relative à la réforme de CAS FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergie en région - Territoire d'Énergie d'Occitanie(TEO)

Questions diverses :

- Apostillage : légalisation de certains actes administratifs pour l'étranger
- Réception travaux poste de secours
- Situation aménagement zone événementielle
- Situation Relais téléphonique VALOCIME

Puivert, le 31 mars 2025



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 09 avril 2025 à 20h00
CONVOCATIONS : le 31 mars 2025

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND; Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent GENGIA; Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie-ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

CENGIA V. formation
ALLEMAND R. formation
LEMARQUE P. formation
ARANGUREN M. formation
ROUZAUD G.
PUJOL M.
ANDRE N.
DELOUSTAL C.

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL



Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE_2025-03

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FÉVRIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 février 2025, a été établi par le Secrétaire de séance désigné en la personne de Madeleine PUJOL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Décide D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 11 février 2025.

Présents : 7
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 11
- Contre :

DE_2025_04

Objet : Vote du compte financier unique 2024 budget Commune 40600

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Puivert dispose de 3 budgets. Un Budget relève de la nomenclature M57: le budget principal, 40600

En janvier 2025, la Commune de Puivert s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de

gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU

permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique

sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.



1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		669 346.26		752 711.77		1 422 058.03
Opérations exercice	664 948.13	720 980.54	1 048 520.36	1 304 740.11	1 713 468.49	2 025 720.65
Total	664 948.13	1 390 326.80	1 048 520.36	2 057 451.88	1 713 468.49	3 447 778.68
Résultat de clôture		725 378.67		1 008 931.52		1 734 310.19
Restes à réaliser	1 713 700.00	691 457.00			1 713 700.00	691 457.00
Total cumulé	1 713 700.00	1 416 835.67		1 008 931.52	1 713 700.00	2 425 767.19
Résultat définitif	296 864.33			1 008 931.52		712 067.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 7
Votants : 10
Abstentions : 2

- Pour : 6
- Contre : 2

Objet : Affectation du résultat Budget Commune 40600

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :
excédent de 1 008 931.52



décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	752 711.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	361 475.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	256 219.75
Résultat cumulé au 31/12/2024	1 008 931.52
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 008 931.52
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	296 864.33
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	712 067.19
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présents : *J*
 Votants : *11*
 Abstentions

- Pour : *11*
 - Contre :

Objet : Vote du compte financier unique 2024 budget Eau 44300

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Puivert dispose de 3 budgets. Un budget relève de la nomenclature M49: le budget eau, 44300

En janvier 2025, la Commune de Puivert s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de

gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la

transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives

respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU

permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique

sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.



1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		139 975.15		48 645.56		188 620.71
Opérations exercice	147 337.19	84 503.09	95 158.58	82 623.87	242 495.77	167 126.96
Total	147 337.19	224 478.24	95 158.58	131 269.43	242 495.77	355 747.67
Résultat de clôture		77 141.05		36 110.85		113 251.90
Restes à réaliser	67 600.00	49 337.20			67 600.00	49 337.20
Total cumulé	67 600.00	126 478.25		36 110.85	67 600.00	162 589.10
Résultat définitif		58 878.25		36 110.85		94 989.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 7
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :

Objet : Affectation du résultat Budget eau 44300

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 36 110.85

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	48 645.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-12 534.71
Résultat cumulé au 31/12/2024	36 110.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	36 110.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 110.85
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présents : 7
 Votants : 11
 Abstentions :

- Pour : 11
 - Contre :

Objet : Vote du compte financier unique 2024 budget Assainissement 44400

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Commune de Puivert dispose de 3 budgets. Un budget relève de la nomenclature M49: le budget assainissement , 44400

En janvier 2025, la Commune de Puivert s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives

respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU

permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique

sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		128 319.39		27 870.71		156 190.10
Opérations exercice	44 320.27	36 885.64	30 173.04	35 246.15	74 493.31	72 131.79
Total	44 320.27	165 205.03	30 173.04	63 116.86	74 493.31	228 321.89
Résultat de clôture		120 884.76		32 943.82		153 828.58
Restes à réaliser	59 500.00	6 940.00			59 500.00	6 940.00
Total cumulé	59 500.00	127 824.76		32 943.82	59 500.00	160 768.58
Résultat définitif		68 324.76		32 943.82		101 268.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 7
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement – assainissement 44400 puivert

après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

Excédent de 32 932.12



décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	27 870.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 073.11
Résultat cumulé au 31/12/2024	32 943.82
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	32 943.82
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	32 943.82
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Présents : 7
 Votants : 11
 Abstentions :

- Pour : 11
 - Contre :

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire, Olivier FERRIER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :



Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 57,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 152,83%
- taxe d'habitation 26,18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents : 7
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 11
- Contre :

Objet : Vote du Budget primitif : Puivert

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Puivert pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4.068.271,19€

En dépenses à la somme de : 4.068.271,19€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	508.700,00€
012	Charges de personnels, frais assimilés	530.500,00€
014	Atténuations de produits	55.029,00€
65	Autres charges de gestion courante	137.259,19€
66	Charges financières	10.547,00€
67	Charges exceptionnelles	0€
023	Virement à la section d'investissement	413.263,74€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.593,26€
Total des dépenses de fonctionnement		1.656.892,19€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2.500,00€
70	Produits des services, du domaine, vente	16.000,00€
73	Impôts et taxes	0€
731	Fiscalité locale	534.052,00€
74	Dotations et participations	348.673,00€
75	Autres produits de gestion courante	43.600,00€
76	Produits financiers	0€
77	Produits exceptionnels	0€
042	Quotepart subv transf	0€
002	Résultat de fonctionnement reporté	712.067,19€
Total des recettes de fonctionnement		1.656.892,19€



SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subvention transférable	0€
16	Emprunt	28.679,00€
20	Immobilisations incorporelles	RAR 67.800,00€
204	Subvention d'équipement	1.062,88€
21	Immobilisations corporelles	RAR1.645.900,00€+PV667.937,12€ =2.313.837,12€
001	Solde d'exécution section d'investissement	0
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2.411.379,00€

RECETTES



Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	19510,00€
13	Subventions	RAR691.457,00+PV263.312,00=954.769,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	413.263,74€
024	Produits de cessions d'immo	0€
040	Opérations d'ordre	1.593,26€
001		725.378,67€
1068	Excédents de fonctionnement	296.864,33€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2.411.379,00€

- Présents : 7
- Votants : 11
Abstentions : 2

- Pour : 7
- Contre : 2

Objet : Vote du Budget primitif : EAU-PUIVERT 44300

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2025 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de l'exercice 2025 de la Commune de Puivert,

Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **338.094,22€**

En dépenses à la somme de : **338.094,22€**



ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50.520,00€
014	Atténuations de produits	20.000,00€
65	Autres charges de gestion courante	1.879,09€
66	Charges financières	2.979,84€
67	Charges exceptionnelles	3.200,00€
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57.324,77€
Total des dépenses de fonctionnement		135.903,70€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	18.387,50€
70	Produits des services, du domaine, vente	82.471,00€
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	0
76	Produits financiers	0
42	Opération d'ordres	17.321,95€
002	Résultat de fonctionnement reporté	36.110,75€
Total des recettes de fonctionnement		135.903,70€

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisation en cours	RAR67600,00+PV112368,57=179.968,57€
16	Emprunts et dettes assimilées	4.900,00€
040	Opérations d'ordres	17.321,95€
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		202.190,52€

RECETTES



Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions	RAR 49.337,20€ + PV18.387,50€
16	Emprunt	0
21	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre	57.324,77€
001		77.141,05€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		202.190,52€

- Présents : 7
- Votants : 11

- Pour : M
- Contre :

Abstentions :

Objet : Vote du Budget primitif : ASSAINISSEMENT-PUIVERT

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2025 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2025 de la Commune de Puivert,

Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **241.424,55€**

En dépenses à la somme de : **241.421,55€**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27.380,96€
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	1.600,00€
66	Charges financières	787,78€
67	Charges exceptionnelles	10.000,00€
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28.141,53€
Total des dépenses de fonctionnement		67.910,27€

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	20.000,00€
76	Produits financiers	0
42	Opération d'ordres	14.966,45€
002	Résultat de fonctionnement reporté	32.943,82€
Total des recettes de fonctionnement		67.910,27€

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	RAR59.500,00+PV90.254,83=149.754,83€
16	Emprunts et dettes assimilées	8.793,00€
040	Opérations d'ordres	14.966,45€
041	Opérations patrimoniales	0
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		173.514,28€

RECETTES



Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions	RAR6.940,00+PV17.548,00€=24.488,00€
16	Emprunt	0
21	Virement de la section de fonctionnement	0
27	Autres immo financières	0
040	Opérations d'ordre	28.141,53€
041	Opérations patrimoniales	0
001	Excédent invest reporté	120.884,75€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		173.514,28€

- Présents : 7
 - Votants : 11

- Pour : 11
 - Contre :
 - Abstentions :

DE_2025_14

Objet : Création de poste Adjoint technique à temps complet

Monsieur le maire de Puivert informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique au service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- Petits travaux de maçonneries
- Espace vert, entretien de la voirie communale
- Entretien des bâtiments
- Gestion de l'adduction et de la distribution de l'eau
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.



2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif :				
- Rédacteur				
- Adjoint administratif principal 1ère classe	B C	1 1	1	
- Adjoint administratif territorial 2ème classe	C	1	1	18h
- Adjoint administratif territorial		1	1	
Secteur technique :				
- Agent de maîtrise	C	1	1	
- Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	17h
- Adjoint technique	C	1	1	24h
- Adjoint technique	C	3	3	
Secteur social :				
- Agent spécialisé ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- Petits travaux de maçonneries
- Espace vert, entretien de la voirie communale
- Entretien des bâtiments
- Gestion de l'adduction et de la distribution de l'eau
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.



Article 2 :

De modifier le tableau des emplois comme ci-dessus.

Article 3 :

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents : 7 Pour : 11 Abstentions :

Votants : 11 - Contre :

Objet : Mise à disposition de BNSSA par le SDIS pour la surveillance du Lac

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Service Départemental Incendie et de Secours de l'Aude peut mettre à disposition de la Commune des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance de la baignade

Ce système de fonctionnement présente de nombreux avantages pour la commune, avec une surveillance modulable qui s'effectuerait sur tous les jours de la semaine durant une période plus large.



Le coût de la prestation du S.D.I.S. est fixé à :

- 1 sauveteur à 70 € par jour de 13h30 à 19h00 du 01 juillet au 24 août 2025.
- 1 sauveteur supplémentaire en renfort à 70 € par jour de 13h30 à 19h00 les week-ends du : 05 et 06 juillet ; 12-13 et 14 juillet ; 19-20 juillet, 26-27 juillet 2025; 02 et 03 août ; le 09 et 10 août ; 15-16 et 17 août ; 23 et 24 août 2025.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, Approuve l'exposé de son Président et l'autorise à signer la convention de mise à disposition de ce personnel.

Présents : 7

Pour : 7

Abstentions :

Votants : 7

Contre :

DE_2025_16

Objet : Location parcelle communale COMBES – Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme COMBES Charlette, domiciliée à Chalabre, ZA LA GARE PLAINE DE SAINT PIERRE, qui souhaite louer du 1^{er} juin 2025 au 15 septembre 2025, l'emplacement pour l'implantation de son activité « Snack le Délice », situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.



Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de Mme COMBES Charlette,
2. De faire payer, pour la durée citée ci-dessus un loyer de 850.0 TTC.
3. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Présents : 7

Pour : 11

Abstentions :

Votants : 11 -

Contre :

DE_2025_17

Objet : Location parcelle communale ROLLAND – Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme ROLLAND Adeline, domiciliée à PUIVERT, 2 A rue principale, Campsadorny qui souhaite louer, du 1^{er} mai au 15 septembre 2025.

- un emplacement pour l'implantation de son activité de traiteur, situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.
Avec les tarifs suivants pour la saison :
470€ TTC



Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

4. Décide d'accepter la demande de Mme ROLLAND Adeline,
5. De faire payer, tel que l'exposé de M. Le Maire.
6. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Présents : 7

Pour : 11

Abstentions :

Votants : 11

Contre :

DE_2025_18

OBJET : Demande de subvention pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement
Passage caméras recherche eaux claires ITV.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise à jour du Schéma directeur d'Assainissement, il y a lieu de solliciter l'octroi d'un complément de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Il propose le plan de financement ci-dessous :



Organisme financeur	Enveloppe retenue (€ HT)	Taux	Financement demandé (€ HT)
Agence de l'eau	8 943.25	50%	4 471.62
Commune	8 943.25	50%	4 471.63
Auto-financement			
Total		100%	8 943.25

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'approuver le plan de financement ci-dessus tel que présenté par M. le Maire.
- DÉCIDE de présenter une demande de financement et sollicité l'aide financière la plus élevée possible pour la rédaction du document du schéma directeur d'assainissement.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et achevées dans les quatre ans.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Présents : 7

Pour : 11

Abstentions :

Votants : 11 -

Contre :

Objet : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.



La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Présents : 7 Pour : 11 Abstentions :

Votants : 11 Contre :



Les syndicats départementaux d'énergie expriment leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux. Cette réforme pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité



**territoire
d'énergie**



*d'investissement annuel dans
l'électrification rurale et 408 communes
rurales menacés par la réforme*



Intégrée dans la loi de finances 2025, la réforme modifie les modalités de financement des aides à l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale FACE). Historiquement basées sur un prélèvement auprès des gestionnaires de réseau dans le cadre du TURPE, permettant une péréquation entre zones rurales et urbaines, ces aides seront désormais partiellement financées par une fraction de la taxe nationale sur l'électricité (accise), susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget. Ce changement risque d'affaiblir la capacité des syndicats à gérer et à financer les travaux nécessaires pour maintenir des réseaux électriques performants en milieu rural.

Plutôt que de simplifier le système, cette réorganisation pourrait entraîner une réduction importante des investissements consacrés aux défis de la transition énergétique et à la prévention des aléas climatiques, particulièrement dans les communes rurales déjà confrontées à une diminution de leurs financements.

Les répercussions ne se limitent pas à une dégradation du service public, mais représentent également une véritable menace pour l'économie rurale, qui repose sur des infrastructures énergétiques fiables et résilientes. De plus, cette réforme risque d'impacter les marchés publics des entreprises locales chargées de la modernisation et du renforcement des réseaux électriques, et donc d'avoir un impact direct sur l'économie locale et l'emploi.

Une telle évolution pourrait nuire à la qualité du service public, d'autant que les syndicats d'énergie ont démontré au cours des dernières décennies leur efficacité dans la gestion locale des infrastructures.

Nous appelons l'État à la mise en place d'un cadre garantissant :

- **la pérennité de la maîtrise d'ouvrage locale des travaux d'électrification rurale, essentielle à la résilience des réseaux ;**
- **le maintien et l'actualisation des volumes financiers consacrés à l'électrification rurale, dotant les territoires des capacités d'agir ;**
- **la prise en compte des spécificités locales dans la répartition des financements.**

Le Maire, Olivier FERRIER

La secrétaire de séance, Pujol Madeleine

Questions diverses :

- Apostillage : légalisation de certains actes administratifs pour l'étranger
- Réception travaux poste de secours
- Situation aménagement zone événementielle
- Situation Relais téléphonique VALOCIME



Séance levée à : 22^H

